Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-EQ-112**

Double paroi gonflable

1. Secteur d'application
Agriculture : serres maraîchères et horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place, au-dessus des cultures d'une serre chauffée, d'une couverture multicouche en plastique avec un système de gonflage.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1er janvier 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif est piloté automatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une couverture multicouche en plastique avec un système de gonflage.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une couverture multicouche en plastique avec un système de gonflage.

4. Durée de vie conventionnelle
8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac
Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Type de serres	Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface de la serre équipée (m²)
Serres maraîchères	**410**	X	**S**
Serres horticoles	**290**		